

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2020/09/22-02-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 22 septembre 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

DECIDE :

**OBJET : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
d'administration du 21 juillet 2020**

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 21 juillet 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Fait à Marseille, le 22 septembre
2020



Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**



**Mardi 21 juillet 2020 à
14h15 (par conférence audiovisuelle à distance)
Approuvé lors de la séance du 22 septembre 2020**

Etaient présents :

Collège A	
	AGRESTI Jean-Philippe
	BERTON Eric
	BLACHE Philippe
	BOUFFIER Sophie
	LEONETTI Georges
	GIMENEZ Guy
	MOURET Laurence
	PAUL Thierry

Collège B	
	LENGRAND-JACOULET Sophie
	MASOTTI Véronique
	PROST Jean-Philippe
	RADULESCO Thomas
	SIFFREIN BLANC Caroline
	TRANVOUEZ Erwan

Collège « BIATSS »	
	GAUDY Fabrice
	MAILLE Laure
	ROSA Emmanuelle
	TIR Fathia
	FORESTIER Frédéric

Collège Usagers	
	BAGNOL Camille
	MAHERZI Beyram
	KANE Marlin
	SINICA Léa
	PIERSON Hugo

Personnalités Extérieures	
	TOMMASINI Maxime – Région
	GUENEC André
	GODRON Amaury

Etaient représentés :

GIBELLO Ghislaine – CNRS	Pouvoir à BERTON Eric
MIQUELLY Véronique	Pouvoir à BERTON Eric
JOISSAINS-MASSINI Maryse - Aix	Pouvoir à LEONETTI Georges
LECCIA Paul	Pouvoir à LEONETTI Georges
MASCLET DE BARBARIN Marie	Pouvoir à PAUL Thierry
CORREIA Mario	Pouvoir à LENGRAND-JACOULET Sophie
PIERSON Hugo	Pouvoir à MARLIN Kane à compter de 15h00

Etait absent sans représentation :

DE SAINTE MARIE Isabelle

PERRAD Remy

ROCCA SERRA Marie-Laure

33 membres présents ou représentés***Membres de droit***

Directeur Général des Services	BARBIERI Laurent
Agent comptable	DJAMBAZIAN Philippe

Membres invités

Madame la représentante de Monsieur le Recteur d'académie

Madame Maryline CRIVELLO

Monsieur Damien VERHAEGHE

Monsieur Lionel NICOD

Monsieur Philippe DELAPORTE

Madame Giovanna CHIMINI

Monsieur Jean-Philippe POTIER

Monsieur Mathieu BOUSSAT

Madame Marianne DOMEZEIL

Monsieur Jean-Patrice ALBRAND

Madame Audrey PILIA

Malcolm MENEHINI – secrétaire de séance

Ludivine CLERC – secrétaire de séance

Monsieur le Président fait l'appel des participants. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 14h00.

I/Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 juin 2020

- Le procès-verbal se trouve en annexe 1

Monsieur le Président demande si des administrateurs ont des observations sur ce point.

Madame Laurence MOURET demande à ce que ses propos retranscrits à la page 10 soient corrigés. Elle indique qu'en séance elle a demandé « quand de nouveaux appels à projet seront-ils lancés ? ».

Madame Fathia TIR indique qu'à la page 2 il est écrit que Monsieur Frédéric FORESTIER a donné pouvoir à Madame Emmanuelle ROSA alors que c'est Madame ROSA qui était présente à la séance.

Monsieur le Président indique que ces observations et corrections seront prises en compte.

En l'absence de nouvelles observations **Monsieur le Président** soumet le point au vote.

Le procès-verbal modifié du Conseil d'administration du 23 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

II/Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 26 juin 2020

- Le procès-verbal se trouve en annexe 2

Monsieur le Président demande si des administrateurs ont des observations sur ce point.

Madame Fathia TIR indique qu'à la p.4 il est noté que le télétravail est un droit alors que c'est en réalité la demande à « télétravailler » qui est un droit. Elle précise que ces propos ne semblent pas correspondre à ce qui a été dit en séance.

En l'absence de nouvelles observations, **Monsieur le Président** soumet le point au vote.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 26 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président indique qu'en raison de leurs obligations, les personnes présentant les points à l'ordre du jour : « Plan de sécurisation hybridation enseignement » et « formation » doivent quitter la conférence avant la fin de la séance et qu'en conséquence l'ordre du jour sera modifié.

III/ Plan de sécurisation hybridation enseignements

- La présentation se trouve en annexe 3

Monsieur Vincent EGEA présente ce point.

Monsieur Jean-Philippe PROST demande quelle est la nature des sanctions en cas de manquement aux conditions d'utilisation des enseignements retransmis (de détournement d'usage).

Monsieur Vincent EGEA répond qu'au niveau disciplinaire il s'agit des sanctions prévues par le code de l'éducation allant du blâme jusqu'au renvoi de tout établissement d'enseignement supérieur. Il précise en outre que la section disciplinaire a maintenant la possibilité de prononcer une peine d'intérêt général depuis l'entrée en vigueur d'un nouveau décret. Il ajoute que l'idée du message est que l'étudiant ne puisse pas ignorer que la vente du cours qui est mis à sa disposition est une faute.

Madame Laurence MOURET s'interroge sur le caractère obligatoire de l'hybridation.

Monsieur Vincent EGEA répond que la mission d'enseignement peut être réalisé en présentiel, à distance ou de manière hybride et précise que le code de l'éducation a été modifié en ce sens.

Madame Laurence MOURET précise que mettre ces documents sur AMETICE est déjà une protection puisque seuls les étudiants y ont accès.

Monsieur Vincent EGEA ajoute que concernant AMETICE il existe un aspect « règlement utilisateur » concernant l'étudiant mais également des obligations portant sur les enseignants qui doivent eux-aussi respecter les règles juridiques lorsqu'ils déposent des cours.

Madame Véronique MASOTTI demande quand est-ce que ce diaporama pourra être diffusé.

Monsieur Vincent EGEA répond que l'idée du processus est de sécuriser pour engendrer la confiance. Il ajoute que sous réserve de mise à jour le support de présentation est diffusable.

Monsieur le Président répond favorablement à la diffusion du support de présentation une fois qu'il sera finalisé et propose de passer au point suivant.

IV/Présentation DREAM U

- La présentation se trouve en annexe 4

Monsieur Lionel NICOD et **Monsieur Jean-Patrice ALBRAND** présentent ce point.

Monsieur le Président indique que la présentation sera envoyée aux membres du Conseil d'administration.

Monsieur BLACHE indique que des emplois ont été créés pour soutenir le projet Dream U et demande les administrateurs disposent des informations sur les types d'emplois qui ont été créés. Il demande en outre si ces emplois qui viennent soutenir DREAM U pourront être pérennisés.

Monsieur Jean-Patrice ALBRAND répond que 12 accompagnatrices pédagogiques, 4 postes d'IGE dont 3 voient leurs fiches de poste être en cours de finalisation.

Monsieur Lionel NICOD répond que la pérennisation des postes créés en soutien de DREAM U dépendra des types de postes et des besoins. Il précise qu'il y a une volonté à terme de pérenniser une grande partie de ces postes. Il ajoute qu'il y a une difficulté à recruter en raison des compétences attendues sur ces postes. Il y a des difficultés à trouver des candidats répondant au profil.

Monsieur Philippe BLACHE indique que dans la note explicative du budget rectificatif apparaît la notion de contrats d'enseignement fléchés et demande des détails sur ce sujet.

Monsieur Jean-Patrice ALBRAND et **Monsieur Lionel NICOD** répondent qu'ils n'ont pas connaissance de ces contrats.

Madame Emmanuelle ROSA demande si les accompagnatrices pédagogiques sont uniquement des femmes.

Monsieur Jean-Patrice ALBRAND répond par l'affirmative.

Madame Véronique MASOTTI s'interroge sur le rôle des accompagnatrices pédagogiques.

Monsieur Jean-Patrice ALBRAND répond qu'elles ont deux rôles, d'abord celui d'accompagner les équipes lorsque l'appel à projet est lancé et ensuite d'aider les enseignants qui s'engagent dans le projet à adapter leur cours pour intégrer des techniques pédagogiques innovantes ou des hybridations.

Madame Véronique MASOTTI indique qu'il est régulièrement demandé de fermer des options et des UE optionnelles alors que sont créés des postes destinés à favoriser la création de nouvelles options et des enseignements.

Monsieur Lionel NICOD répond que le volume d'heures complémentaires est resté constant et qu'il n'est pas en règle générale demandé aux composantes que cela diminue. Il précise qu'il y a peut-être un problème spécifique sur l'UFR Sciences sur lequel il faudra se pencher. Il ajoute que les postes créés sont des postes d'accompagnateurs et que les unités d'enseignement créées dans le cadre de DREAM U sont prises en charge budgétairement par DREAM U, pour leur création et leur mise en place jusqu'à l'accréditation de l'établissement.

Il ajoute que l'unité d'enseignement est une vision globale qui n'est pas le fait d'un individu.

Madame Fathia TIR remercie les présentateurs. Elle indique rejoindre la remarque de Madame Emmanuelle ROSA et s'interroge sur la mixité des postes d'accompagnatrices pédagogiques. Elle demande confirmation que ce projet a été créé en 2019 et demande si à cette époque il n'y avait pas de personnel recruté.

Monsieur Lionel NICOD répond que l'an dernier a été une année de mise en place et de structuration et que les cours sous le format DREAM U commenceront en 2020.

Madame Fathia TIR indique que le SUIO et d'autres services ont été évoqués et demande quel est le rapport avec les personnes qui sont recrutées dans le cadre de DREAM U.

Monsieur Lionel NICOD répond que dans le cadre de DREAM U il y a bien un volet d'emplois de soutien qui sont implantés dans les services et d'autres relevant de la loi ORE.

Madame TIR demande confirmation qu'il existe des personnels susceptibles d'être des collaborateurs d'autres services en plus de l'équipe de DREAM U.

Monsieur NICOD répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit de quelque chose de plus large qui repose aussi sur les équipes pédagogiques.

Madame Fathia TIR demande si les personnels recrutés seront des contractuels et s'interroge sur la sécurisation de leur emploi.

Monsieur Jean-Patrice ALBRAND répond que pour le moment il s'agit qu'il de CDD d'un an renouvelable mais que l'objectif est de pérenniser ces postes.

En l'absence de nouvelles observations, **Monsieur le Président** propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

V/Ajustement de l'offre de formation des composantes pour 2020/2021 : vague 3

Monsieur Lionel NICOD présente ce point. Il indique que des modifications sont liées à la réforme de santé, d'autres à DREAM U et d'autres qui sont règlementaires. Il ajoute que ces modifications sont financées soit par DREAM U soit par la loi ORE.

En l'absence d'observations, **Monsieur le Président soumet** le point au vote.

L'ajustement de l'offre de formation des composantes pour 2020/2021 : vague 3 est approuvée par 29 voix pour et 4 abstentions.

VI/Enseignement hors maquettes (EHM) pour 2020/2021

Monsieur Lionel NICOD présente ce point. Il indique que dans l'offre de formation AMU l'essentiel des enseignements relève des maquettes mais que les composantes disposent d'une liberté pédagogique et peuvent présenter une offre de formation qui ne relève pas de maquettes à hauteur maximum de 1% de la charge de la composante. Il ajoute qu'il s'agit d'enseignement hors maquettes classique et d'autres enseignements liés à la loi ORE, notamment des enseignements d'accompagnement et de renforcement disciplinaires, qui sont financés par cette loi, ou encore des enseignements liés aux académies d'excellence.

Madame Véronique MASOTTI demande quelle est la durée de vie de ces enseignements et quelle est la marge de manœuvre pour les années à venir.

Monsieur Lionel NICOD répond que la durée de vie de ces enseignements est décidée par la composante concernée. Il précise que cela dépend également des financements de la loi ORE.

Les enseignements hors maquette sont approuvés par 32 voix pour et 1 abstention.

VII/Réinscription sans frais pour les doctorants

- La note se trouve en annexe 5

Monsieur Lionel NICOD présente ce point.

En l'absence de remarque, **Monsieur le Président** soumet ce point au vote.

Le principe de la réinscription sans frais sur l'année 2020/2021 des doctorants initialement inscrits en 2019/2020 et qui n'ont pas pu présenter leur thèse est approuvée à l'unanimité.

VIII/Modification des modalités d'examen des dossiers d'avancement enseignants-chercheurs

- La note se trouve en annexe 6

Monsieur Philippe DELAPORTE présente ce point.

En l'absence d'observations, **Monsieur le Président** soumet ce point au vote.

La modification des modalités d'examen des dossiers d'avancement des enseignants-chercheurs est approuvée à l'unanimité.

IX/Cadrage protection fonctionnelle

- La note se trouve en annexe 7

Monsieur Laurent BARBIERI présente ce point.

Monsieur Erwan TRANVOUEZ demande si un enseignant lésé pour des faits liés aux droits d'auteur peut entrer dans le cadre de la protection fonctionnelle.

Monsieur Laurent BARBIERI répond par l'affirmative.

Madame Emmanuelle ROSA demande qui est le point de contact pour l'agent afin de l'aider à constituer son dossier de demande de protection fonctionnelle.

Monsieur Laurent BARBIERI répond que la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) et la Direction des Ressources Humaines (DRH) peuvent accompagner l'agent concerné. L'acceptation de la demande relève des compétences du Président. Le dossier doit comporter des éléments démontrant l'existence d'un risque ou d'un trouble dont l'agent se dit victime.

Madame Fathia TIR demande comment cela se déroulait avant que la note soit présentée aux administrateurs et quel était le régime appliqué au sein d'AMU.

Monsieur Laurent BARBIERI répond que la première partie de la note est un rappel « pédagogique » de la procédure de la protection fonctionnelle décrite par la loi. Cela s'appliquait déjà. Il précise que les administrateurs sont invités à se prononcer de façon nouvelle sur la mise en place de plafonds financiers relatifs à la prise en charge des frais d'avocat. Auparavant seul le président déterminait le montant du plafond de prise en charge des frais d'avocat accordé à l'agent qui faisait une demande de protection fonctionnelle. Il manquait un cadrage général qui puisse être communicable à toutes et tous.

Madame Fathia TIR ajoute que cette présentation est quelque chose de positif car cela va favoriser la diffusion de l'information sur cette procédure à l'ensemble des personnels qui en ont peut-être besoin.

Monsieur Erwan TRANVOUEZ demande si la protection fonctionnelle peut être accordée à l'occasion d'un recours à l'encontre de l'établissement dans le cadre d'un concours.

Monsieur Laurent BARBIERI répond par l'affirmative. Il rappelle par ailleurs que la décision d'attribution ou de refus de la protection fonctionnelle est une décision administrative susceptible de recours.

En l'absence de nouvelles observations, **Monsieur le Président** soumet ce point au vote.

Le cadre de la protection fonctionnelle au sein d'Aix-Marseille Université est approuvé à l'unanimité.

X/Evolution du taux de subvention des activités culturelles

- La présentation se trouve en annexe 8

Madame Laure MAILLE présente ce point.

En l'absence d'observations, Monsieur le Président soumet ce point au vote.

L'évolution du taux de subvention des activités culturelles est approuvée à l'unanimité.

XI/Evolution du plafond de la Commission d'Action Sociale (CAS) pour les aides d'urgence

- La présentation se trouve en annexe 8

Madame Laure MAILLE présente ce point. La Commission d'Action Sociale (CAS) se réunit mensuellement, l'aide octroyée est plafonnée sur la carrière à 3000 €. Elle ajoute que dans certains cas, des agents ayant atteint ce plafond de 3000 € ne pouvaient plus être aidés.

La proposition approuvée par le Conseil du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle (SCASC) a été de permettre à la CAS de déroger exceptionnellement au plafond. Un bilan des attributions et dérogations éventuelles sera fait annuellement par le SCASC afin de savoir si une modification des plafonds est, au final, nécessaire.

En l'absence d'observations, **Monsieur le Président** soumet ce point au vote.

L'évolution du plafond de la Commission d'action sociale (CAS) est approuvée à l'unanimité.

XII/Nouveau mode de calcul du quotient familial

- La présentation se trouve en annexe 8

Madame Laure MAILLE présente ce point.

En l'absence d'observations, **Monsieur le Président** soumet ce point au vote.

Le nouveau mode de calcul du quotient familial est approuvé à l'unanimité.

XIII/Modalités de versement des prestations

- La présentation se trouve en annexe 8

Madame Laure MAILLE présente ce point.

En l'absence d'observations, **Monsieur le Président** soumet ce point au vote.

Les modalités de versement des prestations sociales du Service commun d'action sociale et culturelle sont approuvées à l'unanimité.

XIV/Révision des critères et des conditions générales d'attribution de l'aide au logement

- La présentation se trouve en annexe 8

Madame Laure MAILLE présente ce point.

Madame Emmanuelle ROSA demande si cette aide rentre le cadre des aides gérée par le SRIAS. Elle ajoute qu'il y aurait de l'intérêt à rendre lisibles, voire de grouper les différents dispositifs.

Madame Laure MAILLE répond qu'il s'agit d'une aide au logement AMU qui est donnée en parallèle des prestations interministérielles.

Madame Fathia TIR indique que l'assistante de service social ne décide pas seule. Au cours d'une réunion entre pairs, la situation de l'agent est évoquée afin le cas échéant de donner des pistes de réflexion. Elle ajoute que les prestations soit interministérielles appliquées par l'université, soit des prestations créées par l'établissement.

En l'absence de nouvelles observations, **Monsieur le président** soumet ce point au vote.

La révision des critères et des conditions générales d'attribution de l'aide au logement est approuvée à l'unanimité.

XV/Point sur l'expérimentation télétravail et modalités à compter de l'année 2020

- La présentation se trouve en annexe 9

Monsieur Damien VERHAEGHE, Monsieur Damien BOUSSAT et Madame Audrey PILIA présentent ce point.

Monsieur le Président assure les administrateurs de la volonté de l'établissement de lancer le télétravail.

Madame Fathia TIR indique que cette présentation fait apparaître un bilan positif. Elle ajoute que le SGEN-CFDT souhaite la mise en place du télétravail dans un processus dynamique évolutif et qu'il se préoccupe et s'intéresse à ce sujet depuis de nombreuses années.

Monsieur Erwan TRANVOUEZ indique que le délai de réponse est de 1 mois et demande s'il ne faudrait pas intégrer la possibilité de revenir sur ce choix.

Monsieur le Président répond que ce sera vu dans le cadre du groupe de travail.

Madame Sophie LENGREND-JACOULET s'interroge sur la constitution du groupe de travail et la faible représentation des composantes dans sa composition.

Monsieur Damien VERHAEGHE répond que les services expérimentateurs sont représentés dans ce groupe de travail dont les services, les laboratoires et les composantes.

En l'absence de nouvelles observations, **Monsieur le Président** propose de passer au point suivant à l'ordre du jour.

XVI/Modification de la liste des fonctions ouvrant droit à prime charge administrative (PCA)

Monsieur Damien VERHAEGHE présente ce point.

Monsieur Frédéric FORESTIER demande s'il est possible de rappeler les modalités de cumul des primes.

Monsieur Damien VERHAEGHE répond que la règle qui avait été arrêtée lors des mandats précédents a été conservée, à savoir, que la prime la plus importante est comptée à 100% et la seconde est réduite à 50%.

Monsieur Philippe BLACHE indique qu'il y a une différence entre les primes et les primes partageables entre les instituts convergence qui sont de même responsabilité que les instituts d'établissement et qu'il n'y a pas de comparaison entre ces primes.

En l'absence de nouvelles observations, **Monsieur le Président** soumet ce point au vote.

La modification de la liste des fonctions ouvrant droit à la prime charge administrative (PCA) est approuvée avec 32 voix pour et 1 abstention.

XVII/Budget rectificatif n°1

- La présentation se trouve en annexe 10

Madame Brigitte CARPENTIER présente ce point.

Madame Véronique MASOTTI indique que la présentation était très technique et compliquée à comprendre et qu'en conséquence elle ne s'estime pas en mesure de voter sereinement le budget rectificatif.

Elle demande en outre où ont été transférés les crédits prélevés sur les budgets des laboratoires.

Monsieur Philippe DELAPORTE répond que le constat qui a été fait est que durant la période de confinement l'organisation des colloques n'étaient pas possible, de même que les missions. Les dépenses en 2018 et 2019 faites par les unités sur ces points ont été analysées et un montant correspondant à quatre mois sur ces postes de dépenses a été retranché de la dotation 2020. Il ajoute qu'il a répondu à l'ensemble des questions des unités qui l'ont sollicité et celles-ci ont eu la possibilité de proposer une participation à la hauteur de leurs possibilités.

Madame MASOTTI répond que les colloques et que les missions concernant son unité ont été reportées et qu'il serait peut-être opportun d'envisager le versement d'un bonus aux unités sur le budget 2021 qui prévoit le report de ces dépenses.

Monsieur DELAPORTE indique qu'il sera fait au mieux et que les unités en difficulté ont la possibilité de revenir vers lui pour qu'une solution soit trouvée.

Monsieur Jean-Philippe PROST indique qu'il faudrait comptabiliser dans les dépenses imprévues les stages financés sur les sommes qui sont aujourd'hui reprises par l'établissement. Il précise que certaines unités ont déjà dépensé les fonds qui leur ont été donnés parfois pour des dépenses liées au COVID-19.

A la page 10 de la note transmise, il est question d'un budget déficitaire à -64 000K € et demande des précisions.

Monsieur DELAPORTE répond que le montant prélevé a été de 30% de la part frais déplacement/frais réception de mission. Pour ne pas pénaliser certaines unités ce montant a été plafonné à 25%. Il précise que le prélèvement a été ajusté en concertation avec certaines unités lorsqu'elles estimaient être en difficulté sur la base de dépenses précises et planifiées. Les unités qui ont fait des propositions raisonnables ont eu satisfaction.

Madame CARPENTIER répond sur la seconde partie de la question : il s'agit d'un déficit en trésorerie d'un montant de 64 000K €. Elle ajoute que sur la p. 9 est indiqué que ce montant correspond à un remboursement au titre du PPP Plan Campus.

Madame Véronique MASOTTI demande s'il y a un changement dans le rapport entre CDD/CDI et titulaires dans les dépenses liées à la masse salariale.

Monsieur Mathieu BOUSSAT répond que l'établissement reste stable sur ces points.

En l'absence de nouvelles observations, **Monsieur le président** soumet ce point au vote.

Le budget rectificatif n°1 est approuvé avec 29 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

XVIII/Débat d'orientation budgétaire 2021

- La présentation se trouve en annexe 11

Madame Brigitte CARPENTIER présente ce point.

Monsieur Erwan TRANVOUEZ demande si la CPU a une pris une position sur le financement du GVT.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas de position de la CPU sur le sujet. Il s'agit d'un combat que les universités doivent mener.

Monsieur Jean-Philippe PROST demande si la liste des axes de réflexion notamment sur les ressources humaines ont fait l'objet de discussions dans les autres conseils ou d'une concertation plus large.

Monsieur le Président répond que ces points ont fait l'objet d'une concertation durant la campagne et qu'il s'agit des engagements pris pendant la campagne que la gouvernance souhaite mettre en place. Il précise que le cas échéant ces propositions seront présentées aux instances concernées lorsqu'elles seront concrétisées.

En l'absence de nouvelles observations, **Monsieur le Président** soumet le point au vote.

Les orientations budgétaires 2021 sont approuvées avec 29 voix pour et 4 abstentions.

XIX/Encadrement et harmonisation des frais de missions dans le cadre des projets Erasmus+ - révision de l'annexe II portant le montant des allocations versées aux étudiants dans le cadre des projets KA103

- La présentation se trouve en annexe 12

Madame Giovanna CHIMINI présente ce point.

En l'absence d'observations, **Monsieur le Président** soumet ce point au vote.

L'encadrement et l'harmonisation des frais de missions dans le cadre des projets Erasmus+ par la révision de l'annexe II portant le montant des allocations versées aux étudiants dans le cadre des projets KA103 sont approuvés à l'unanimité.

XX/Actualités

- Sans objet

XXI/Questions diverses

- Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h58.

A Marseille, le 23 septembre 2020,



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Annexe 1 – PV_CA_23-06-2020

Annexe 2 – PV_CA_26-06-2020

Annexe 3 – PPT_Plan_securisation_hybridation_enseignements

Annexe 4 – PPT_DREAM_U

Annexe 5 – PPT_Debat_orientation_budgetaire

Annexe 6 – Note_modificatif_examen_dossiers_avancement_enseignants-chercheurs

Annexe 7 – Note_cadrage_protection_fonctionnelle

Annexe 8 – PPT_presentation_SCASC

Annexe 9 – PPT_teletravail

Annexe 10 – PPT_présentation_DRI